

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Steve Bélanger

<https://www.cadre21.org/membres/2e053ded75da7515a56d9707>

Date d'obtention : 2022-12-12 19:54:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'étape préliminaire est extrêmement important pour avoir la bonne version de l'histoire en cause, ainsi que pour arrêter rapidement un potentiel partage... De plus, à la toute fin, nous serons en mesure de déterminer si nous faisons affaire à un acte impulsif ou malveillant, ce qui déterminera la suite des choses et notre partenariat avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il y a des situations assez simple et la suite des étapes semble assez logique. Par contre, il y a des situations qui demande de rencontrer plusieurs personnes et qui demande un certain temps. Je pense l'aide mémoire nous aide à rien oublié et surtout à prendre les bonnes décisions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 4 est clairement la plus délicat, car nous devons parler avec le jeune instigateur. La réaction de l'élève à ce moment peut être assez imprévisible. Dans l'aide-mémoire, il y a une section "bonne pratique" lors de la rencontre avec la victime, mais je crois qu'une bulle "bonne pratique" lors de la conversation avec l'instigateur pourrait être aidant également!